



DECISION DU MAIRE

n° 2021/141

Objet : Contrat de cession du spectacle « Laurent de Wilde – Ray Lema » avec la société Jazz Musiques Productions représentée par sa gérante Madame Evelyne Lecomte.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision 2021/127 , cette décision annule et remplace

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société Jazz Musiques Productions représentée par sa gérante Madame Evelyne Lecomte, siren 42024439400011, située 520 rue de la ducque, 34730 PRADES LE LEZ, un contrat de cession du spectacle « Laurent de Wilde – Ray Lema ».

- Date de la représentation : le 27 novembre 2021
- Montant : 4220,00 € (cession) + transferts + hôtel et repas (pris en charge directe au coût réel).

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 2 décembre 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET